

Avis de réunion valant avis de convocation des actionnaires



LAFARGEHOLCIM MAROC – Société anonyme – Capital social : 702 937 200 dirhams
Siège social : 6, route de Mekka, Quartier les Crêtes, BP 7234, Casablanca, 20150, RC Casablanca : N° 40 779
www.lafargeholcim.ma

Les actionnaires de la société LafargeHolcim Maroc, société anonyme, au capital social de 702 937 200 dirhams (la « Société »), dont le siège social est situé au 6, route de Mekka, Quartier les Crêtes, BP7234, Casablanca, 20150, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 40 779, sont convoqués en assemblée générale ordinaire (« l'Assemblée Générale ») qui se tiendra le 23 mai 2024 à 10 heures au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17.95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Quitus au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Ratification des conventions réglementées ;
- Ratification de cooptations d'administrateurs
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

Tous les actionnaires ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires détenant des actions nominatives ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et inscrits au registre des actions nominatives, à leurs noms depuis 5 (cinq) jours au moins avant la date de la réunion.

Pour les actionnaires au porteur, leurs titres ne sont pas inscrits en compte sur le registre des actionnaires de la Société mais dans des comptes tenus par un intermédiaire financier. Ces actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et après avoir déposé au siège social de la Société, 5 (cinq) jours avant le jour de l'Assemblée, l'attestation de dépôt délivrée par l'établissement agréé dépositaire de leurs actions.

Un actionnaire dans l'impossibilité d'assister personnellement à l'Assemblée Générale peut exercer son droit de vote en votant par procuration. À ce titre, il est rappelé que :

- *Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;*
- *Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.*

Des formulaires de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sur notre site internet www.lafargeholcim.ma, accompagnés du projet du texte des résolutions qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée Générale.

Les formulaires de vote par procuration doivent être retournés à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale afin d'être pris en compte.

Par ailleurs, afin de participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires y participant ou se faisant représenter, sont tenus au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 18 mai à 18 heures, d'adresser une demande à l'adresse mail suivante: assembleegenerale-mar@lafargeholcim.com, et d'y joindre, les documents et informations ci-après listés nécessaires à leur participation ou à celle de leur mandataire :

(i) une copie de leur pièce d'identité, et le cas échéant, de celle de leur mandataire,

(ii) le cas échéant, les pouvoirs dûment signés par l'actionnaire représenté, et

(iii) s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur, une attestation de blocage des actions, dûment signée et cachetée par leur intermédiaire financier.

Toute demande d'inscription d'autres projets de résolutions à l'ordre du jour, en application des dispositions des articles 117 et 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée contre accusé de réception dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents requis par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet www.lafargeholcim.ma 21 (vingt-et-un) jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale LHM 23 mai 2024



PROJET DE RÉSOLUTIONS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LHM 23 MAI 2024 (10H AU SIÈGE SOCIAL DE LHM)

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport établi conformément à la loi par les commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les opérations, les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de **1 413 116 647,69** dirhams.

Elle donne, en conséquence, aux membres du conseil d'administration, quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs missions au titre du même exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

	Dirhams
Bénéfice net de l'exercice 2023	1 413 116 647,69
Solde réserves facultatives	1 281 091 945,06
Total à affecter	2 694 208 592,75
Dividende ordinaire 66 dirhams x 23 319 589 actions	1 539 092 874,00
Solde des réserves facultatives après distribution	1 155 115 718,75

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, fixe en conséquence le dividende ordinaire par action à 66 dirhams au titre de l'exercice 2023. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 20 juin 2024.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ayant pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, un résultat net de l'ensemble consolidé de **1 547 820 KDh**.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer à la somme de **3 180 000** dirhams, le montant brut alloué au Conseil d'Administration au titre des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2023.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, déclare approuver les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de M. Tariq Makram en remplacement de M. Aymane Taud, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Mme Fabienne Serfaty en remplacement de M. Momar Nguer et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Mme Ghislane Guedira Bennouna en remplacement de M. Arnaud Jouron et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ratifie la convention réglementée conclue entre la société LafargeHolcim Maroc et la société Cimencam Figuil, aux termes de laquelle LafargeHolcim Maroc fournit une assistance technique temporaire à la société Cimencam Figuil dans le cadre du démarrage et de la mise en service de la nouvelle usine de fabrication de clinker et de ciment dans la commune de Figuil au Nord du Cameroun.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ratifie la convention réglementée conclue entre la société LafargeHolcim Maroc et la société Holcim EMEA Digital Center, aux termes de laquelle cette dernière fournit à LafargeHolcim Maroc les services informatiques comprenant les licences, le support, l'intégration, l'implémentation et la maintenance.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires.